

esat livret d'accueil

Établissement et Service d'Aide par le Travail

auperas

sommaire



1

pages 4 à 9

ESAT

- AUPERAS
- Vous repérer sur le site de l'établissement

2

pages 10 à 11

MODALITÉS D'ADMISSION

- Les étapes de votre admission
- Le contrat d'aide et de soutien par le travail
- Le règlement de fonctionnement

3

pages 12 à 17

LES PRESTATIONS PROPOSÉES

- Les professionnels qui vous accompagnent
- Les ateliers de production
- Votre parcours socio-professionnel
  - *Le projet professionnel personnalisé*
  - *Le soutien éducatif et social*
  - *Le suivi médical et paramédical*
- Une journée type à l'ESAT

4

pages 18 à 21

DROITS ET INFORMATIONS PRATIQUES

- Le statut et la rémunération garantie
- Les assurances
- La restauration
- Les transports depuis ou vers l'esat
- Les droits à la participation et à l'expression
- Le recours à une personne qualifiée

5

pages 22 à 25

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des personnes qualifiées
- Annexe 2 : charte des droits et des libertés de la personne accueillie

CONTACTS ET ACCÈS

page 27

- Contacts utiles
- Plan d'accès

auperas

1 esat

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

NOTRE PRIORITÉ : L'EXERCICE DE VOS DROITS

Ouvert depuis 1985, l'ESAT est un établissement médico-social public. Il accompagne 67 personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, qui ne peuvent pas travailler, momentanément ou durablement, dans le milieu ordinaire. Il leur permet d'exercer une activité à caractère professionnel, adaptée à leurs capacités, au sein d'un environnement sécurisé. Il leur donne les moyens de développer des compétences et d'acquérir des connaissances, afin de favoriser leur autonomie et leur épanouissement personnel, et de contribuer à leur inclusion sociale et professionnelle.

L'ESAT est ouvert toute l'année, sauf les week-ends et les jours fériés. Certains ateliers peuvent être fermés quelques semaines pendant l'été et en fin d'année.

Les travailleurs sont généralement accueillis à temps plein, mais l'accueil à temps partiel (50 % et 80 %) est possible pour des situations précises (avancée en âge...).



l'esat

Depuis le 1er janvier 2022, l'ESAT fait partie des 7 établissements et services d'**auperas** (Organisation Publique d'Etablissements Réunis pour l'Accompagnement et le Soin en AuRA). Cela représentent plus de 300 places et près de 200 salariés.

DIRECTION COMMUNE

auperas

Établissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail (ESAT)

+

Établissement d'**A**ccueil **N**on **M**édicalisé (EANM) Foyer d'hébergement

+

Service d'**A**ccompagnement à la **V**ie **S**ociale (SAVS)

+

EANM Foyer de vie

+

Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Établissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD)

+

Service de **S**oins **I**nfirmiers à **D**omicile (SSIAD)

La proximité géographique de ces structures, toutes situées à Cunlhat, permet à la fois de proposer une évolution dans le parcours de vie des personnes accueillies, mais aussi de mutualiser de nombreuses compétences humaines dans les domaines de l'administration, de la logistique, du médical, du paramédical et de l'animation.





Vous repérer

SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT



ACCÉS

- **A** **Entrée Administration**
  Route de Tours, en face du garage Renault
- **B** **Entrée ESAT**
  Suivre la direction de l'EHPAD puis continuer ensuite sur 250 mètres, l'entrée sera alors sur votre droite
- **C** **Accès EHPAD**
- **D** **Entrées EHPAD**

LÉGENDE

P Parkings visiteurs

ADMINISTRATION

2 Bâtiment administratif

Entrée service technique

FOYER DE VIE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

3 Foyer Bambou
4 Foyer Acacias
5 Foyer Cyprès
6 Infirmerie
7 Lingerie et bureau du coordinateur
8 Salle de socio-esthétique et salle d'activités

9 Gymnase

FOYER D'HEBERGEMENT

1 Bureau Foyer extérieur
10 Foyer extérieur «OPHIS»
14 Foyer intérieur
15 Foyer extérieur «Village»

ESAT

11 Entrée espaces verts
Entrée mécanique et lavage auto
12 Entrée entretien des locaux
13 Accueil clientèle blanchisserie

EHPAD

16
17 Entrée administration
18 Entrée service technique
19 Entrée cuisine



auperas

2

Modalités d'admission

Pour être admis, vous devez :

- Vous adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence, qui étudiera votre demande et décidera de votre orientation vers un ESAT.
- Etre âgé de 20 ans ou plus. Exceptionnellement, la MDPH peut décider d'une orientation dès l'âge de 16 ans.

Les demandes d'admission
se font auprès du secrétariat
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

04 73 72 20 50

administration@auperas.fr

LES ÉTAPES DE VOTRE ADMISSION

Après examen de votre candidature, vous êtes reçu en entretien par le cadre socio-éducatif qui vous présente l'ESAT et échange sur vos attentes et vos besoins. La présence de votre représentant légal, de proches ou de professionnels lors de cet entretien est nécessaire.

Des périodes de stage peuvent vous être proposées. Elles vous permettent de vous familiariser avec l'ESAT et son fonctionnement, et de conforter ou non votre choix d'orientation.

Après un bilan favorable et lorsqu'une place se libère, vous effectuez une période d'essai de six mois, renouvelable une fois.

À l'issu de cette période d'essai, votre admission définitive est prononcée ou une orientation vers un autre établissement est envisagée.

LE CONTRAT D'AIDE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL

Dans le mois qui suit votre admission en période d'essai, vous signez un contrat de soutien et d'aide par le travail qui définit vos droits et vos obligations, et ceux de l'ESAT.

Ce contrat est élaboré avec vous et, le cas échéant, votre représentant légal. Il prend en compte l'expression de vos besoins et de vos attentes, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement propres à l'ESAT. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit chaque année par tacite reconduction.

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce document définit les droits des personnes accompagnées, ainsi que les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective dans l'établissement.

Il vous est remis directement, ou à votre représentant légal le cas échéant.

Vous pouvez également le consulter à l'administration. Les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous en faciliter la compréhension.



auperas

3

Les prestations proposées

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Elle est composée :

- **De la direction :** directeur, directeur adjoint, chef de service et ingénieur hospitalier
- **Du personnel technique et éducatif :** éducateurs techniques spécialisés, moniteurs d'ateliers, ouvriers qualifiés
- **Du personnel de soins :** psychologue, diététicien
- **Du personnel administratif :** secrétaire de direction, secrétaire commercial, agents des ressources humaines, référent qualité
- **Du personnel logistique :** informaticien, agents techniques et de restauration

Les personnels sont des agents de la Fonction Publique Hospitalière. Ils sont diplômés et poursuivent le développement de leurs compétences grâce à une formation continue régulière.







LES ATELIERS DE PRODUCTION

L'ATELIER BLANCHISSERIE réalise des opérations de lavage, de détachage, de repassage et de pliage pour tout type de linge : linge de lit, vêtements, tenues de travail... Une équipe de 18 travailleurs, accompagnée de deux moniteurs, traitent près de 500 kilogrammes de linge par jour au sein de cet atelier équipé de matériel industriel professionnel : machines à laver, séchoirs, cabine de finition, sécheuses-repasseuses dont une avec engagement par pince, pliage automatique et empileur... Leurs clients sont des établissement médico-sociaux, un service hospitalier, des gites, des villages-vacances, des centres équestres, des associations sportives et des particuliers.

L'ATELIER SOUS-TRAITANCE met en œuvre des prestations de montage et de conditionnement pour des entreprises qui choisissent d'externaliser tout ou partie des étapes de leur production. L'équipe, composée de 15 travailleurs et de deux moniteurs, est à l'écoute de ses clients pour répondre à leur demande quel que soit leur domaine d'activité.

L'ATELIER MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX (MHL) assure le nettoyage régulier ou occasionnel de locaux : locaux industriels, administrations, plateaux sportifs, monuments (églises, châteaux...), appartements locatifs, domiciles de particuliers... Il propose des solutions sur mesure en fonction des travaux à réaliser.

L'ATELIER PEINTURE-DÉCAPAGE effectue des travaux de peinture et de décapage sur tout type de supports : volets bois ou métalliques, clôtures, grilles de balcon, menuiserie extérieure, murs et façades... Ses principaux clients sont des particuliers.

L'ATELIER MÉCANIQUE offre des prestations de lavage de véhicules (intérieur et extérieur), d'entretien courant, ainsi que certaines prestations de réparation : remplacement des disques et des plaquettes de frein, vidange, montage et équilibrage des pneus, lustrage des phares avant, changement du pot d'échappement, traitement du châssis... Il assure également le suivi de l'ensemble du parc automobile de l'établissement.

L'ATELIER ESPACES VERTS propose aux particuliers et aux collectivités, des prestations d'entretien avec tout le savoir-faire que requiert ce métier : tonte, taille de haies, débroussaillage, entretien de voieries... Engagée dans la préservation de l'environnement, il offre des solutions alternatives au désherbage chimique : brûleur thermique, désherbage manuel...













Votre parcours socio-professionnel

LE PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISÉ

Il est élaboré avec vous dans les six mois suivant la signature de votre contrat d'aide et de soutien par le travail. Il définit des objectifs d'accompagnement professionnels, qui tiennent compte de vos besoins et de vos demandes, ainsi que de vos compétences et vos potentialités. Il est actualisé tous les 18 mois lors d'une réunion à laquelle vous êtes convié.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

L'ESAT vous propose d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle à travers différentes prestations qui sont ajustées tout au long de votre parcours :

Des activités à caractère professionnel et des postes de travail diversifiés permettent la mise en œuvre d'un parcours professionnel personnalisé, adapté à vos besoins et qui répond autant que possible à vos aspirations.

Des prestations en milieu ordinaire

Selon l'atelier au sein duquel vous êtes affecté, vous pouvez être amené à intervenir dans des entreprises, des administrations ou chez des particuliers, pour des missions ponctuelles ou plus durables. Vous restez sous la responsabilité de l'ESAT et vous continuez de bénéficier de l'accompagnement médico-social et professionnel.

Ces missions concernent généralement un groupe de travailleurs, accompagné ou non d'un moniteur.

Les formations

Différentes formations, le plus souvent collectives, peuvent vous être proposées en fonction des objectifs de votre projet professionnel. Elles participent au développement de vos capacités de travail et à votre insertion professionnelle.

Des formations relatives à la prévention des risques sont également régulièrement organisées dans l'établissement telles que sauveteur secouriste du travail, gestes et postures…

Les stages

Des stages, le plus souvent dans un autre ESAT, mais aussi en entreprise adaptée ou en entreprise ordinaire, peuvent être mis en œuvre, afin de vous permettre d'expérimenter un environnement et des exigences de travail différents.

La reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE)

Ce dispositif, dédié aux personnes travaillant en ESAT, vous permet de valider vos compétences, et d'obtenir une attestation délivrée par l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture.

Les sorties en lien votre activité professionnelle

Des sorties sont organisées une à deux fois par an, et vous permettent, par exemple, un accès à des salons professionnels ou à des visites thématiques (Paysalia, Michelin…).



LE SOUTIEN ÉDUCATIF ET SOCIAL

Des activités extra-professionnelles, mais néanmoins incluses dans votre temps de travail, participent au développement de votre autonomie et à votre implication dans la vie sociale. Elles sont également des moyens d'épanouissement et d'enrichissement personnel.

Elles sont organisées le plus souvent en interne, par le personnel de l'établissement, des partenaires ou des intervenants extérieurs.

Les actions de maintien et de développement des connaissances

Il peut s'agir d'actions d'entretien des acquis scolaires, d'initiation à l'informatique, de sensibilisation à la citoyenneté…

Les actions pour la pratique d'une activité physique

Une séance de réveil corporel, encadrée par un professionnel, a lieu une à deux fois par semaine, à la prise de poste. Ce moment favorise votre bien-être physique, contribue à prévenir les blessures et à diminuer l'apparition des troubles musculaires et squelettiques liés au travail.

LE SUIVI MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

Le soutien psychologique

La psychologue de l'établissement est à l'écoute de vos difficultés et assure, en cas de besoin identifié ou à votre demande, votre suivi, sous forme d'entretiens.

Les soins d'urgence

Les besoins en soin d'urgence sont satisfaits par la présence ponctuelle d'un infirmier du Foyer d'Accueil Médicalisé présent sur le site, et sont relayés par la médecine de ville et le secteur hospitalier.

La médecine du travail

Vous bénéficiez d'une visite médicale du travail à votre arrivée dans l'établissement puis tous les deux ans.

Vous pouvez également rencontrer le médecin du travail en dehors des visites périodiques, si vous le souhaitez, en demandant un rendez-vous auprès du secrétariat de l'ESAT, ou en vous adressant directement au secrétariat du Service de Prévention et de Santé au Travail (AIST).

UNE JOURNÉE TYPE À L'ESAT

- Les lundis de 8h à 17h ou de 9h à 17h, selon les ateliers.
- Les mardis, mercredis et jeudis, de 8h à 17h.
- Les vendredis, de 8h à 12h.

→ à partir de 8h
ACCUEIL ET TRAVAIL DANS LES ATELIERS

→ de 10h à 10h15
PAUSE

→ 10h15
REPRISE DU TRAVAIL DANS LES ATELIERS

→ 12h
DÉJEUNER

→ 13h
REPRISE DU TRAVAIL

→ de 15h à 15h15
PAUSE

→ 17h
FIN DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL

Si votre notification d'orientation le prévoit, vous pouvez bénéficier, en dehors de votre temps de travail, d'un accueil au **Foyer d'hébergement** ou d'un accompagnement par le **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),** également présents sur le site.

aupéras

4

Droits et informations pratiques



LE STATUT ET LA RÉMUNÉRATION GARANTIE

En tant que travailleur d'ESAT, votre statut et vos conditions de rémunération sont spécifiques :

Vous n'êtes pas un salarié au sens du droit du travail. Vous ne bénéficiez pas d'un contrat de travail mais d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Vous percevez une rémunération garantie. Elle vous sera versée à la fin de chaque mois, dès votre admission en période d'essai. Elle se compose d'une part financée par l'ESAT et d'une part financée par l'Etat. Si vous exercé une activité à temps partiel, le montant de votre rémunération garantie est réduit proportionnellement.

LES ASSURANCES

L'assurance souscrite par l'établissement vous protège dans le cadre des activités proposées.

Toutefois, cette assurance ne vous couvre pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause. Il est donc nécessaire que vous disposiez de votre propre assurance de responsabilité civile dont vous fournirez chaque année une attestation à l'ESAT.

LA RESTAURATION

Vous pouvez prendre vos repas à l'ESAT, du lundi au vendredi, de 12h à 13h.

Ils sont facturés au tarif en vigueur dans l'établissement et sont prélevés chaque mois sur votre salaire. Les repas sont préparés sur place par une équipe de cuisiniers. Les menus sont établis en concertation avec une diététicienne. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont pris en compte, ainsi que les allergies.

LES TRANSPORTS DEPUIS OU VERS L'ESAT

L'ESAT ne prend pas en charge le transport des travailleurs qu'il accueille.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Vos frais de transport domicile-ESAT peuvent être pris en charge, sous certaines conditions, par la PCH. Pour bénéficier de cette aide financière versée par le Conseil Départemental, vous ou votre représentant légal, devra s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous dépendez.

LES DROITS À LA PARTICIPATION ET À L'EXPRESSION

Plusieurs moyens d'expression sont mis en place régulièrement pour vous permettre de participer à la vie de l'établissement, si vous le souhaitez.

→ Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le CVS est le lieu d'expression des travailleurs et de leur famille, qui peuvent aborder toute question liées au fonctionnement de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions à destination de la Direction.

Il est composé de représentants élus des travailleurs, des familles et du personnel de l'établissement. Il se réunit généralement trois fois par an.

→ La commission repas

Une commission des menus est organisée régulièrement, et vous permet de vous exprimer sur la qualité des repas servis à l'ESAT.

Vous (ainsi que votre famille) pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à la Direction vos remarques et vos suggestions, par tout moyen : téléphone, courrier, e-mail, rendez-vous...

LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de litige avec l'établissement, vous pouvez, avec votre représentant légal, faire appel à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie par le Conseil Départemental. Son rôle est de vous aider à défendre vos intérêts et à faire valoir vos droits.

Vous trouverez en annexe la liste des personnes qualifiées. Elle peut également être consultée à l'administration.



auperas

5

Annexes

Annexe n°1

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES



ARTICLE L311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES QUALIFIÉES (ARRÊTÉ 2022)

Prénom, nom	Titre, structure
Marie-Claude CAUMEIL	Administratrice à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Charles EON	Ancien directeur de la solidarité du Conseil départemental
Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur du Conseil départemental
Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (Droit Au Logement Opposable)

Pour contacter une personne qualifiée dans le Puy-de-Dôme, écrivez à l'adresse suivante :
ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

Annexe n°2

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE L. 311-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Votre accueil et votre accompagnement dans l'établissement s'effectuent dans le respect des droits et des libertés individuels énoncés par la charte que vous trouverez ci-dessous.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adpaté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services à droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge de l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 | La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 | le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous le moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 | le droite à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécéssitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par le présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frateries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou des personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le doit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facililté par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la prise en charge ou de l'accompagnement, le doit à l'intimité doit être préservé.

Contacts et accès

Contacts et accès

Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

CONTACTS UTILES

Le secrétariat de l'ESAT
est ouvert **du lundi**
au vendredi de 8h30 à 17h.

04 73 72 20 50

04 73 72 28 49

administration@auperas.fr

MDPH DU PUY-DE-DÔME

11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand

04 73 74 51 20

www.mdph63.fr

ALLO MALTRAITANCE

(Numéro d'écoute national)

Victimes ou témoins, appelez le

3977

Des professionnels vous écoutent,
vous soutiennent, vous orientent.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 42 20 20

www.cg63.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'AUVERGNE

60, Avenue de l'Union Soviétique,
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

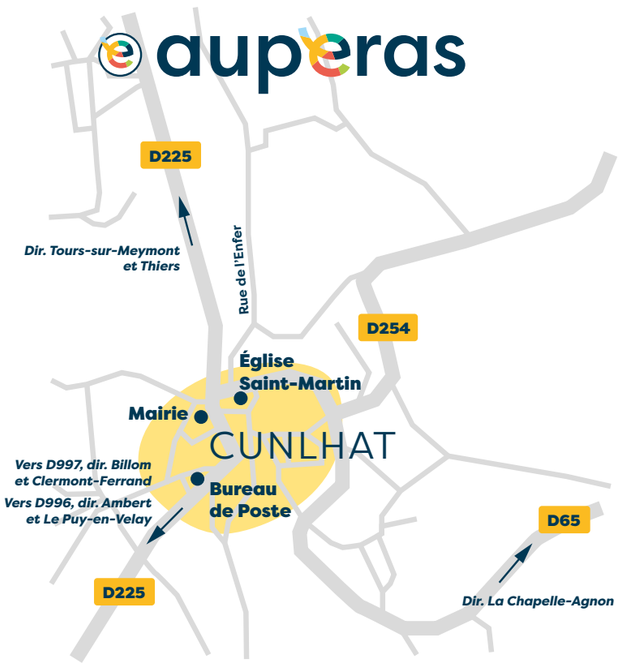
04 73 74 49 00

www.ars.auvergne.sante.fr

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL (AIST)

Zone Industrielle de la Masse,
Rue Sébastien Philippe Dupuy,
63600 Ambert

04 63 66 20 64



auperas.fr

5, Route de Tours-sur-Meymont - 63590 Cunlhat - 04 73 72 20 50